

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF**DELIBERATION n°49/2025****OBJET : REGLEMENT INTERIEUR MEDIATHEQUE ERIK
ORSENNA**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	22
Excusés :	5
Pouvoirs :	3
Votants :	25

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Martine LIPUMA, Joëlle BOUHELIER, Daniel DIB, Eric ROMAN, Emilie GAGLIOLO.

PROCURATIONS : Martine LIPUMA a donné pouvoir à Christine VAUTRIN,
Joëlle BOUHELIER a donné pouvoir Jean-Marie ROUAN
Eric ROMAN a donné pouvoir à Jeannot MANCINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle Médiathèque municipale Erik Orsenna doit se doter d'un règlement intérieur, soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce règlement fixe les horaires d'ouverture, les conditions d'accès à la médiathèque, les modalités de prêt des ouvrages (livres, livres audio).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal,

D'APPROUVER le règlement intérieur de la Médiathèque Municipale

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement intérieur de la Médiathèque Municipale

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 17 OCT. 2025
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 17 OCT. 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.